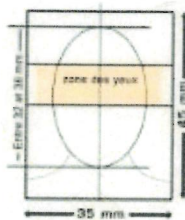
 Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE LA SARTHE	Fiche de procédure n°2 NORMES PHOTOGRAPHIQUES	Fiche à jour au : 12/10/2017
SECRETARIAT GENERAL --- CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE DES TITRES (CERT) --- CNI - PASSEPORTS		

Ref : Arrêté du 05/02/2009 et règlement européen n°2252 | 2004 du 13/12/2004

La prise de vue doit être **inférieure à six mois** et doit être ressemblante à la personne présente au jour du dépôt de la demande de titre.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

Format : la photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être de 32x36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Elle doit être découpée de façon uniforme et de préférence avec une pince adaptée à bords carrés permettant d'effectuer des coupes à angles droits.

Les pinces à bords ronds et les pinces 34x44 mm, utilisées lorsque les CNI étaient traitées dans le fichier national de gestion (FNG), sont désormais complètement proscrites car elles aboutissent à des rejets.

Qualité de la photo : la photo doit être nette, sans pliure, ni trace, ni trait de scanner, ni rayure, sans tâche d'encre, ni trace de colle.

Luminosité/contraste/couleurs : la photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan et doit permettre de distinguer clairement les traits du visage.

☀ *Une photo en couleur est fortement recommandée.*

Fond : il doit être uni et de couleur claire (bleu clair, gris clair) mais en aucun cas blanc.

La tête : elle doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Ne sont pas tolérés les bandanas, bonnets, casquettes, voiles, turbans, serre-têtes, etc.

Cette position est confirmée par la jurisprudence du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006.

Regard et position de la tête : le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, la tête droite et le visage centré.